

CERTIFIÉ ISO 9001 VERSION 2015 ET QUALIOPI, LE CFA EVE S'ENGAGE À RÉPONDRE AUX ATTENTES DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE BESOIN EN COMPÉTENCES NOUVELLES ET DE VEILLER À UNE CULTURE D'AMÉLIORATION PERMANENTE









La certification qualité a été délivrée par AFNOR Certifi au titre des catégories d'actions suivantes : ACTIONS DE FORMATION ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

LES FORMATIONS SONT DISPENSÉES SUR LES DIFFÉRENTS SITES DE NOS PARTENAIRES PÉDAGOGIQUES







































LIVRET DE L'APPRENTI

Nous vous souhaitons la bienvenue au CFA EVE!

Retrouvez toutes les informations utiles pour votre alternance.



BIEN CHOISIR SA FORMATION	3
FORMATION ENREGISTREE AU RNCP	3
MIEUX QU'UN TITRE, UN VRAI DIPLÔME :	3
INFORMATIONS DISPONIBLES SUR L'ECOLE ET LA FORMATION	3
CREDIT ECTS	3
DE VOTRE ADMISSION A LA SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT	5
1JEUNE1ALTERNANCE, EN BREF!	6
LES ETAPES D'INSCRPTION	6
1JEUNE1ALTERNANCE	7
LES ETAPES D'INSCRIPTION EN DETAIL	7
ACCOMPAGNEMENT DU CFA EVE DANS VOTRE RECHERCHE D'ENTREPRISE	11
LA RÉUNION D'INFORMATION	11
ATELIER TECHNIQUES DE RECHERCHE D'ENTREPRISE (TRE)	11
1JEUNE1ALTERNANCE	11
FORUM DE RECRUTEMENT DU CFA-EVE	12
ACCOMPAGNEMENT PAR VOTRE CHARGÉ(E) DES RELATIONS ENTREPRISES	12
AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI	12
MISE EN PLACE DU CONTRAT, RESSORTISSANT HORS UE ET STATUT SFP	13
MISE EN PLACE DU CONTRAT	13
APPRENTI NON RESSORTISSANT DE L'UNION EUROPEENNE	14
LE STATUT SFP	14
LES SPECIFICITES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	15
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CERFA)	15
DATES DE DEBUT ET DE FIN DE CONTRAT	15
LES ACTEURS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	15

SOMMAIRE

PROTECTION SOCIALE	16
MUTUELLE	16
PERIODE D'ESSAI	16
FIN DE CONTRAT	16
LA REMUNERATION DES APPRENTIS	17
LES CHARGES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES	17
LA GRILLE DE DROIT COMMUN	18
REMUNERATION EN CAS DE SUCCESSION DE CONTRATS	18
CONGES DES APPRENTIS	19
CONGES PAYES	19
JOURS DE REVISION	19
RTT	19
REPOS HEBDOMADAIRE	19
ET EN CAS D'ABSENCE ?	20
DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	20
IMPOTS ET PRIME D'ACTIVITE	20
LES AIDES AUX APPRENTIS	21
AIDE REGIONALE A L'APPRENTISSAGE	21
AIDE ANCV : DEPART EN VACANCES	21
AIDE AU PERMIS B	21
AIDES AU LOGEMENT	22
SITUATION DE HANDICAP	23
CARTE D'ETUDIANT DES METIERS	24
MES NOTES	25

BIEN CHOISIR SA FORMATION

FORMATION ENREGISTREE AU RNCP

(Répertoire National de la Certification Professionnelle)

Le RNCP recense l'ensemble des titres et diplômes reconnus par l'État selon des critères administratifs et théoriques prédéfinis. Il ne reflète pas la qualité réelle du contenu pédagogique ou de l'expérience d'apprentissage.

MIEUX QU'UN TITRE, UN VRAI DIPLÔME :

Le diplôme atteste d'un niveau et d'un parcours d'études, scolaire ou universitaire, ce qui permet généralement aux diplômés de poursuivre leurs études s'ils le souhaitent.

Le titre s'attache principalement à une fonction comme le titre d'ingénieur ou de psychologue. Plus spécialisé que le diplôme, il est souvent conçu pour une insertion professionnelle immédiate, parfois au détriment de la polyvalence.

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR L'ECOLE ET LA FORMATION

Vérifier la réputation de l'organisme de formation, que celui-ci est bien habilité à délivrer le diplôme ou le titre (consulter sa fiche RNCP), demander si la formation visée délivre des ECTS et rechercher ses statistiques (taux de réussite, taux d'abandon et taux d'insertion professionnelle).

CREDIT ECTS

(système européen de transfert et d'accumulation de crédits)

Acquis définitivement, les crédits ECTS expriment le volume d'apprentissage (résultats et charge de travail associée) conféré par une formation. Ils permettent :

- une reconnaissance dans 48 pays (dont 29 européens)
- d'être transférés d'un parcours à l'autre et d'un pays à l'autre
- de faciliter la poursuite & la reprise des études.

Niveau	Bac +1	Bac +2	Bac +3	Bac +4	Bac +5	Bac +6	Bac +7	Bac +8
Grade		Niv.5	Niv. 6		Niv	v. 7		Niv. 8
BTS, DUT	120 I	стѕ						
Licence		180 ECTS						
Master, Ingénieur	300 ECTS							
Mastère spécialisé	300 + 75 ECTS							
Doctorat	480 ECTS							



DE VOTRE ADMISSION A LA SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT

ADMISSION

À PARTIR DE MARS ET AU PLUS TÔT

Admission au sein de votre formation par l'équipe pédagogique Inscription **OBLIGATOIRE** à la plateforme **1jeune1alternance** du CFA EVE Identification de votre chargé(e) de relations entreprises référent(e) au CFA

RECHERCHE **DE CONTRAT**

DÈS LE MOIS DE MARS

Participation IMPERATIVE à la réunion d'information (avril à juillet en fonction de votre date d'admission)

Participation **IMPERATIVE** à l'atelier TRE (avril à juillet)

CONTRAT TROUVÉ

À PARTIR DE MARS ET AU PLUS TÔT

Envoi du lien avant-projet disponible sur 1jeune1alternance par vos soins à votre structure d'accueil

Saisie de l'avant-projet par votre employeur

Validation de l'avant-projet par votre formation et édition du contrat par le CFA EVE

DÉBUT DE CONTRAT

JUSQU'À 3 MOIS AVANT ET APRÈS LA RENTRÉE SOUS CONDITIONS

Signature IMPERATIVE du contrat d'alternance par l'alternant et l'employeur 2 mois max après début de contrat : complétion OBLIGATOIRE par vos soins du contrat d'objectifs sur la plateforme CLOE et signature des tuteurs école et entreprise

DEMARRAGE EN **ENTREPRISE**

LES 45 PREMIERS JOURS

Période d'essai de 45 jours de présence EFFECTIVE en entreprise Réunion pédagogique avec l'ensemble des tuteurs dans les 2 mois qui suivent la rentrée lors de la réunion des maîtres d'apprentissage

CONTINUITE DU CONTRAT

DES ETAPES A NE PAS MANQUER

Visite par votre tuteur pédagogique au sein de l'entreprise en fin de 1er semestre et en fin de 2nd semestre

Bilans réguliers et consultation régulière des objectifs et des absences sur la plateforme **CLOE**



L'inscription à la plateforme 1 jeune 1 alternance est obligatoire pour tous (que vous ayez déjà votre entreprise d'accueil ou que vous soyez à la recherche de cette dernière).

La plateforme permet :

- La mise en relation entre les candidats et les entreprises qui recrutent des alternants
- La mise en place des contrats d'apprentissage et conventions associées

LES ETAPES D'INSCRPTION

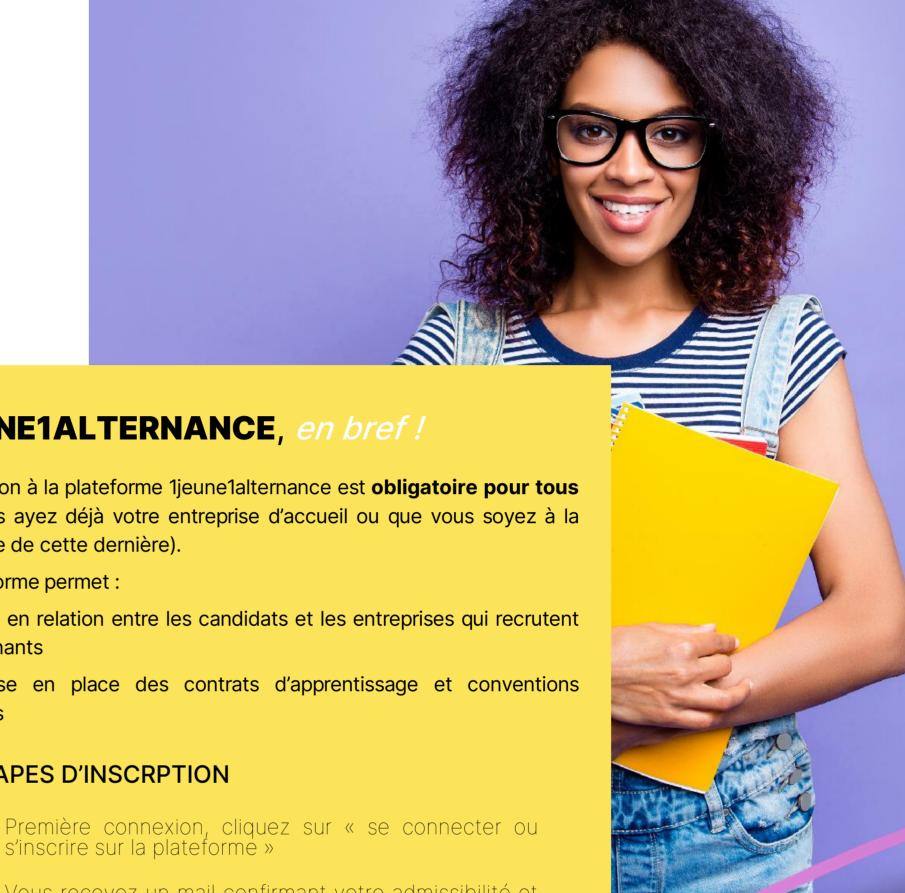
1ère s'inscrire sur la plateforme » étape Vous recevez un mail confirmant votre admissibilité et vous invitant à postuler aux offres d'alternance étape disponibles pour votre formation. 3ème Générez votre lien avant-projet depuis votre espace personnel et transmettez-le à votre futur employeur. étape

Votre futur employeur crée votre avant-projet sur 1 jeune 1 alternance grâce au lien unique que vous lui étape

Votre responsable de formation vérifie la concordance des missions avec votre formation et valide l'avantétape

6ème

Le CFA EVE prend contact avec votre employeur pour étape mettre en place votre contrat.

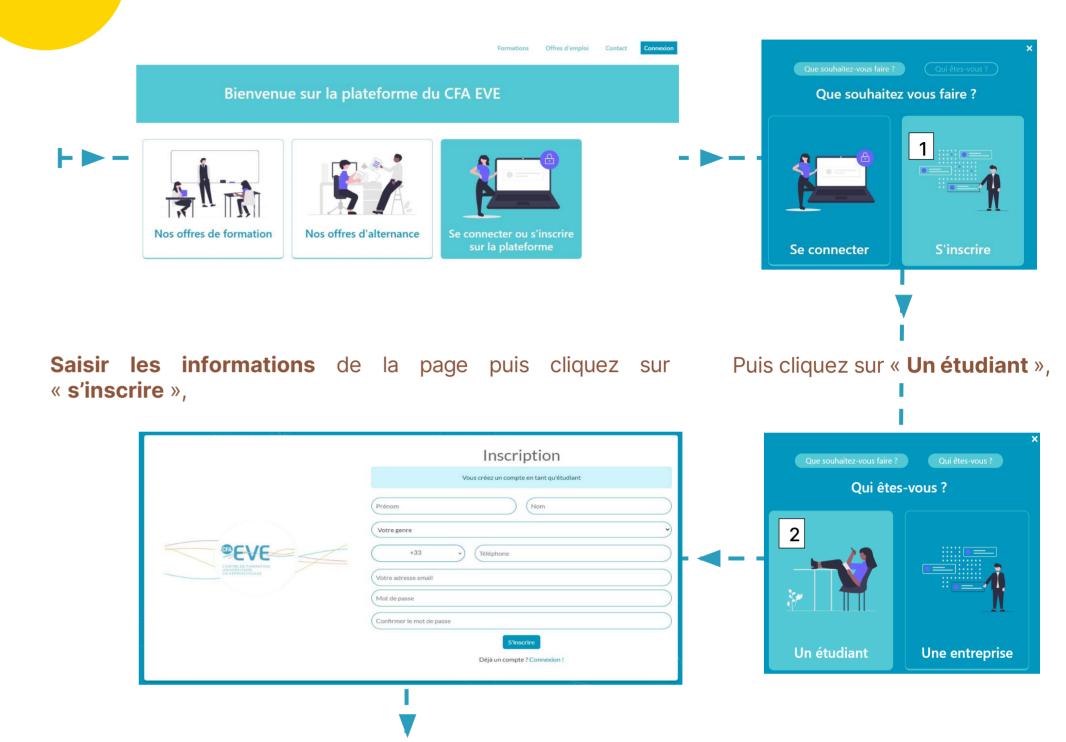




Etape 1

Première connexion, cliquez sur « Se connecter ou s'inscrire sur la plateforme »,

Sur la fenêtre qui s'ouvre, cliquez sur « **S'inscrire** »,



Un mail de confirmation vous est alors envoyé. Cliquez sur le lien présent dessus

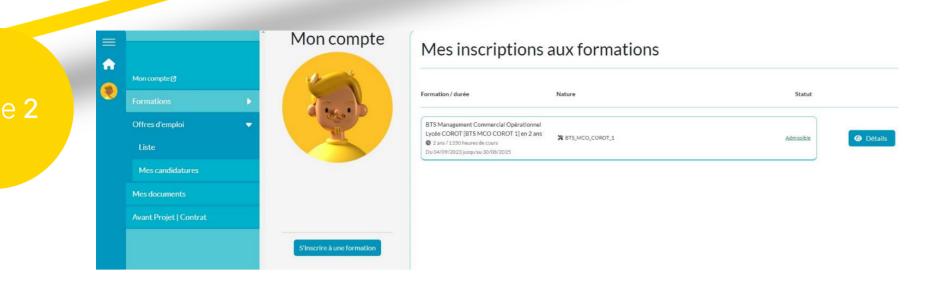
« Je confirme mon email ».

Saisissez vos identifiants, puis **complétez les onglets** présents sur l'interface et <u>n'oubliez pas de</u> <u>vous rattacher à votre formation.</u>

	Lieu de résidence	Date et lieu de naissance	Administratif	Établissement précédent	Situation scolaire	
Lieu de résidence						
☐ Je n'habite pas en France						
Adresse (ligne 1) *						
Adresse (ligne 2)						
Code postal *	91	000				•
Ville *	Évry	r-Courcouronnes		France		•
						Suivant

Bravo, votre inscription à 1jeune1alternance est maintenant réalisée.

Lors de vos prochaines connexions, cliquez simplement sur « Connexion » en haut à droite de la page. Vous avez également la possibilité de modifier votre mot de passe à tout moment dans la rubrique Mon compte sur la page d'accueil.



Pour **visualiser le contenu d'une offre**, il vous suffit de cliquer sur « Détails / Candidature ». Une information visuelle vous indique si vous avez déjà candidaté à une offre :

Pour **candidater à une offre**, joignez votre CV ainsi que votre lettre de motivation et cliquez sur « Candidater ».

apprenti marketing chez MA PETITE BOITE Description de l'offre Profil recherché: un créatif je cherche un apprenti pour un role de commercial sédentaire / marketing Date de début : Logement: Durée du contrat 24 an(s) Crée le : L'entreprise MA PETITE BOITE Adresse: Association Candidater à cette offre Votre CV Choisir un fichier Aucun fichier choisi Choisir un fichier Aucun fichier choisi

Etape **3**

Dans le menu de gauche, cliquez sur « **Avant-projet** », puis sur « **Obtenir le lien pour mon employeur** ».

Le lien à transmettre s'affiche en-dessous.

Vous pouvez suivre à tout moment l'avancement de votre avant-projet grâce à la frise présente dans la colonne « **Suivi** ».





Vous ne pouvez avoir plus d'un avant-projet à la fois sur 1jeune1alternance. Ne transmettez donc pas ce lien à toutes les entreprises avec qui vous êtes en contact mais uniquement à celle où vous souhaitez réaliser votre alternance.



Votre futur employeur se connecte à 1jeune1alternance grâce au lien unique que vous lui avez fourni.

- Toutes les informations vous concernant sont déjà pré remplies ;
- Si l'employeur est déjà référencé, ses données seront également pré remplies ;
- Votre employeur va compléter un avant-projet : ce sont les missions qu'il pense vous confier au cours de votre alternance.

Etape **5**

Votre **responsable de formation** va vérifier la concordance des missions avec votre formation, contacter l'employeur si besoin puis **valider l'avant-projet**.

Etape **6**

Le **CFA EVE** prendra contact avec votre employeur pour :

- L'informer des modalités de l'alternance et de son financement ;
- Finaliser et transmettre votre contrat.

Précision technique

Offres d'emploi

Tous les emails de la plateforme seront envoyés depuis l'adresse suivante : <u>cfa-eve@1jeune1alternance.com</u>. Nous avons veillé à éviter que nos emails soient considérés comme des spams. Cependant, les comportements des antispams sont imprévisibles. Afin de garantir la réception de nos emails, ajoutez cette adresse à la liste des expéditeurs approuvés de votre messagerie.

ACCOMPAGNEMENT DU CFA EVE DANS VOTRE RECHERCHE D'ENTREPRISE

ON VOUS DONNE LES OUTILS

LA RÉUNION D'INFORMATION (OBLIGATOIRE POUR TOUS)

Animée par votre chargé(e) de relations entreprises référent(e), elle a lieu entre mars et juin, en fonction de la date de votre admissibilité.

Lors de cette réunion d'information vous sont présentées les spécificités de l'alternance, la méthodologie utile à la recherche d'une entreprise, les démarches nécessaires à la mise en place de votre contrat d'alternance.

ATELIER TECHNIQUES DE RECHERCHE D'ENTREPRISE (TRE) (OBLIGATOIRE POUR LES CANDIDATS EN RECHERCHE DE LEUR ENTREPRISE)

Animé par un Consultant RH, l'atelier TRE vous permet de recevoir les conseils d'un expert afin d'affiner votre projet professionnel, d'adapter votre CV et votre lettre de motivation, de cibler des offres en adéquation avec votre formation, d'acquérir les bons réflexes dans le suivi et les relances de candidatures, et de vous préparer au mieux aux entretiens.

1JEUNE1ALTERNANCE (OBLIGATOIRE POUR TOUS)

1jeune1alternance est la plateforme de mise en relation alternant/entreprise du CFA EVE. Elle a une double fonction :

- Candidater aux offres d'alternance publiées pour votre formation
- Editer votre contrat d'alternance et la convention associée

FORUM DE RECRUTEMENT DU CFA EVE (FORTEMENT RECOMMANDÉ POUR LES CANDIDATS EN RECHERCHE DE LEUR ENTREPRISE)

Chaque année, le CFA EVE organise son forum de recrutement courant mai, en présentiel, à Evry (91).

80 à 100 entreprises sont présentes pour recruter leurs futurs alternants.

Seuls les candidats admissibles au sein des formations partenaires du CFA EVE sont conviés et l'inscription est obligatoire pour pouvoir y participer.

Renseignements auprès d'Elodie Darrac au 01 60 79 54 00.

ACCOMPAGNEMENT PAR VOTRE CHARGÉ(E) DES RELATIONS ENTREPRISES

Les chargés de relations entreprises accompagnent les candidats et alternants du CFA EVE dès admission au sein d'une formation partenaire.

Vous trouverez les coordonnées de votre référent(e) sur votre espace 1jeune1alternance.

Vous serez en contact avec votre chargé de relations entreprises tout au long de votre recherche d'alternance, lors de la mise en place de votre contrat puis, pour toute question relative à l'alternance.





AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Depuis le 1er janvier 2023, les entreprises qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans) bénéficient d'une aide à l'embauche pouvant aller jusqu'à 6 000 €.

Tous les employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation du secteur privé et du secteur public industriel et commercial y sont éligibles. Elle est accordée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés, des conditions supplémentaires s'appliquant pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Le décret du 29 décembre 2023 indique que cette aide est maintenue en 2024.

Cette aide est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.

MISE EN PLACE DU CONTRAT, RESSORTISSANT HORS UE ET STATUT SFP

MISE EN PLACE DU CONTRAT

Attention, si vous avez déjà été apprenti précédemment, il est nécessaire de vous rapprocher de votre précédent CFA (hors CFA EVE) ou de votre employeur pour connaître votre **numéro d'enregistrement** délivré par l'OPCO (DECA) composé de 15 chiffres.

Afin de mettre en place un contrat d'apprentissage, voici les étapes à suivre :

L'apprenti se crée un compte **1jeune1alternance** et s'inscrit à sa formation depuis le lien https://cfa-eve.1jeune1alternance.com

L'apprenti transmet son **lien unique** à son futur employeur pour établir l'avant-projet (ce lien est à disposition sur son espace 1jeune1alternance)

L'employeur complète le formulaire **avant-projet**

Le responsable de formation valide l'avant-projet sur la plateforme

Le CFA transmet par mail le CERFA et la convention à l'employeur

L'édition des contrats et conventions se fait ensuite de manière chronologique : par priorité de date de début de contrat.

L'alternant peut suivre l'avancement de son dossier depuis son espace 1 jeune 1 alternance.

APPRENTI NON RESSORTISSANT DE L'UNION EUROPEENNE



Il est indispensable d'anticiper les démarches de demande de titre ou de renouvellement sur le site de l'ANEF de 4 mois !

Vous devez absolument être en possession :

- d'un **titre de séjour** en cours de validité autorisant à travailler sans restriction horaire
- d'une autorisation provisoire de travail (APT)

Le contrat d'apprentissage n'est pas accessible aux **primo-arrivants** en dehors des étudiants entrant en Master ou tout diplôme de niveau I qui peuvent conclure un contrat d'apprentissage sans nécessité de résider en France depuis un an, en dehors des apprentis de nationalité algérienne (cf. décret n° 2021-360 du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger).

Les démarches :

- Obtenir de la part de la formation un **certificat de scolarité** attestant de votre inscription
- Demander le renouvellement de votre titre de séjour "étudiant" auprès des services de la préfecture de votre domicile
- Signer votre contrat d'apprentissage avec votre employeur
- Demander une autorisation provisoire de travail avec l'employeur auprès de la DRIEETS
- Transmettre une copie de l'autorisation provisoire de travail au service d'enregistrement

Documents nécessaires lors d'une demande de **renouvellement** :

- un certificat de scolarité
- une copie du contrat d'apprentissage validé ou enregistré auprès de l'organisme compétent

LE STATUT SFP

Afin de laisser le temps aux jeunes de trouver une entreprise dans les délais impartis, ils peuvent débuter leur cycle de formation en apprentissage sous le statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP) et continuer leur recherche d'employeur avec l'appui de leur CFA jusqu'à 3 mois après le début de leur formation.

Pour ce faire, il convient de compléter le CERFA P2S transmis à la rentrée par votre chargé de relations entreprises, daté et signé au premier jour d'entrée en formation.



LES SPECIFICITES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CERFA)

Au moment de la signature du contrat, bien relire le contrat en apportant une attention particulière aux parties suivantes :

- L'apprenti (coordonnées)
- Le contrat (rémunération)
- La formation

Demander une copie signée du contrat à l'employeur.

Il est important de noter que vous vous engagez auprès de votre employeur sur la durée totale de votre formation (cf. date de fin de contrat).

DATES DE DEBUT ET DE FIN DE CONTRAT

Sous certaines conditions, le contrat peut débuter **jusqu'à 3 mois avant la date de début de formation et jusqu'à 3 mois après**. La date de fin de contrat doit être au moins égale à la date de fin de formation (cf. contrat) et peut, sous certaines conditions, être fixée jusqu'à deux mois après.

La durée d'un contrat d'apprentissage ne peut être inférieure à 6 mois et supérieure à 3 ans.

LES ACTEURS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le **maître d'apprentissage** assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme. Pour cela, il forme l'apprenti sur son temps de travail, il se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration. Il s'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats et il consacre du temps aux relations avec le CFA.

Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être majeur, posséder des compétences professionnelles mais aussi des qualités pédagogiques.

Il peut encadrer jusqu'à 2 apprentis et 1 redoublant au maximum.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience ou avoir au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

LE TUTEUR PEDAGOGIQUE

Attribué à l'apprenti par son responsable de formation, le **tuteur pédagogique** est le plus souvent un intervenant de la formation dont les missions sont axées autour de deux points :

- Le suivi en entreprise : le tuteur pédagogique rencontre l'apprenti et son maître d'apprentissage à chaque semestre
- Le suivi pendant la formation : des échanges réguliers permettent la bonne articulation entre la progression au sein de la formation et l'acquisition des compétences au sein de la structure d'accueil.

PROTECTION SOCIALE

L'apprenti, comme tous les autres salariés, est assuré social et relève du régime général de la sécurité sociale. Il bénéficie donc de la même protection sociale qu'un salarié.

https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/apprenti

MUTUELLE

Dans le secteur privé, la complémentaire santé d'entreprise est mise en place, à titre obligatoire, pour l'ensemble des salariés, y compris les apprentis. L'apprenti peut avoir recours à des dispenses d'affiliation (selon conditions). La demande de dispense doit être réalisée par écrit par l'apprenti auprès de son employeur.

PERIODE D'ESSAI

Le contrat d'apprentissage comprend une période d'essai de **45 jours**, consécutifs ou non, **en entreprise**. Pendant cette période, le contrat peut être résilié sans préavis à l'initiative de l'apprenti ou de l'employeur, sans motif précis.

La constatation de rupture doit être écrite et une copie doit être transmise au CFA pour information et transmission à l'OPCO (organisme de financement de la formation en apprentissage).

FIN DE CONTRAT

Attention : la date de fin de contrat (a minima égale à la date de fin de formation) ne correspond pas nécessairement à la date de fin des cours.

Sauf clause spécifique, aucune indemnité de fin de contrat à durée déterminée n'est due par l'employeur. Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat des mêmes droits aux allocations chômage que ceux dont jouissent les salariés.

L'apprenti doit obtenir son solde de tout compte. Le salaire dû est celui afférent au nombre de jours de travail effectués, plus éventuellement, les indemnités compensatrices de congés payés, primes, 13ème mois au prorata de la durée du contrat d'apprentissage.

- Documents à obtenir en fin de contrat :
- Attestation France Travail
- Certificat de travail
- Dernière fiche de paie
- Reçu de solde de tout compte





LES CHARGES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

CHARGES PATRONALES

Il faut appliquer, la **nouvelle réduction générale des cotisations patronales**, dans sa version étendue, à la contribution chômage. Décret 2018-1356 du 28/12/18.

CHARGES SALARIALES

L'exonération totale des cotisations salariales est maintenue au profit du salarié pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 78 % du SMIC. (Art. D. 6243-5 du Code du travail)

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires donnent lieu à une **majoration de salaire** dont le taux (ne pouvant pas être inférieur à 10 %) est fixé par une convention, un accord de branche étendu, ou un accord d'entreprise ou d'établissement.

A défaut de convention ou d'accord, chacune des 8 premières heures supplémentaires donne lieu à une majoration de 25 %, et les heures suivantes à une majoration de 50 %.

LA REMUNERATION DES APPRENTIS

LA GRILLE DE DROIT COMMUN

Le **salaire minimum est fixé en pourcentage du SMIC**, croissant par année d'exécution du contrat d'apprentissage et en fonction de l'âge de l'apprenti. Ceci est un barème minimum, l'apprenti peut percevoir un salaire supérieur (Art. L 6222-27 du Code du travail).

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100 % du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100 % du SMIC

L'augmentation de salaire (en % du SMIC) due au changement d'âge est applicable le 1er jour du mois suivant la date anniversaire de l'apprenti et tient compte des années de contrat déjà exécutées (Art. D 6222-31 du Code du travail).

Si le salaire n'est pas indexé sur le SMIC, il est fixé en pourcentage du Salaire Minimum Conventionnel (**SMC**) correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation (Art. D6222-28-1 du Code du travail).

Exemple:

- Si vous débutez l'apprentissage en : 2^{ème} année de BUT, de BTS, de Master ou d'Ecole de Commerce/d'Ingénieur, vous serez rémunéré a minima en 2^{ème} année.
- Si vous débutez l'apprentissage en 3ème année de BUT, de Licence, de Bachelor ou d'Ecole de Commerce/d'Ingénieur, vous serez rémunéré a minima en 3ème année.

NB: La rémunération minimale perçue par l'apprenti préparant une licence professionnelle pendant le contrat ou la période d'apprentissage correspond à celle fixée pour la deuxième année d'exécution du contrat (Art. D6222-32 du Code du travail).

REMUNERATION EN CAS DE SUCCESSION DE CONTRATS (Art. D. 6222-29 du Code du travail)

Avec le même employeur, l'apprenti perçoit une rémunération correspondant, au minimum, à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage précédent, sauf quand l'application des critères de rémunération liés à l'âge est plus favorable.

Avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre, légalement, lors de la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage précédent, sauf quand l'application des critères de rémunération liés à l'âge est plus favorable.

Congés des APPRENTIS

CONGES PAYES

Comme tout salarié, les apprentis cumulent les congés légaux annuels y compris pendant le temps passé au CFA. C'est-à-dire **5 semaines de congés payés** par an.

Ils peuvent également prétendre aux congés légaux pour événements familiaux (mariage, naissance, décès) au même titre que les autres salariés.

JOURS DE REVISION

Tous les apprentis ont le droit à un congé de préparation aux examens, de **5 jours ouvrables** dans le mois qui précède l'examen d'obtention du diplôme, parfois programmés sur le planning d'alternance. Dans le cas d'un contrat de deux ou trois ans, les 5 jours sont à prendre sur l'ensemble du contrat et non par an (Art. L6222-35 du Code du travail).

RTT

S'il n'est pas soumis aux 35 heures, l'apprenti bénéficie des mêmes modalités de réduction de temps de travail (RTT) que les autres salariés. Ainsi, « le jour de RTT qui leur est dû, est calculé sur la base des périodes de travail en entreprise, à l'exclusion des périodes de formation en CFA » (Note DGEFP n°2001-38 du 21 septembre 2001, BOTR n°2001/22 du 5 décembre 2001)

REPOS HEBDOMADAIRE

Le repos hebdomadaire des apprentis, comme celui des autres salariés, doit avoir une durée minimale de **35 heures consécutives**.

NB : si vous souhaitez conserver un **job étudiant**, avec l'accord de votre employeur principal, en plus de votre contrat d'apprentissage, pensez à bien respecter les règles suivantes :

- Maximum 44h de travail par semaine (contrat d'apprentissage + job)
- Au minimum 35h de repos hebdomadaire

Exemple: si vous avez un contrat de 35h du lundi au vendredi (formation + entreprise), vous pourrez travailler en job étudiant au maximum 9h le samedi ou le dimanche mais pas les deux.



ET EN CAS D'ABSENCE?

En cas d'absence justifiée, l'apprenti doit impérativement adresser le justificatif dans les **48 heures** à l'employeur. Si cette absence se produit durant le temps de formation, il doit **également** déposer la copie du justificatif d'absence dans le carnet de liaison et d'organisation électronique (CLOE) et en avertir le gestionnaire de formation.

Seules les absences autorisées par le Code du travail seront recevables :

- Maladie (arrêt de travail à transmettre également à la CPAM, caisse primaire d'assurance maladie)
- Décès d'un proche de l'apprenti (enfant, parent, partenaire)
- Mariage de l'apprenti, PACS de l'apprenti ou naissance de l'enfant de l'apprenti
- Convocation à la visite médicale d'embauche ou autre convocation administrative

Toute autre absence sera considérée comme injustifiée et peut entraîner une retenue sur salaire et engage la responsabilité de l'employeur : il est à noter que le RDV médical et le certificat médical ne sont donc pas recevables dans le cadre d'une justification d'absence.

Les modalités de validation du diplôme peuvent être soumises à un certain volume d'absence maximal (par matière, par Unité d'Enseignement, ou au global).

DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

La durée totale du travail ne peut excéder la durée hebdomadaire légale, soit **35 heures** ou la durée équivalente dans l'entreprise d'accueil (durée quotidienne de 10 heures maximum pour les majeurs et 8 heures pour les mineurs). Les modalités de rémunération des heures supplémentaires sont celles applicables à l'ensemble du personnel de la structure d'accueil.

IMPÔTS ET PRIME D'ACTIVITE

IMPÔTS

Les apprentis bénéficient **d'exonération sur leurs salaires** à hauteur du SMIC annuel. Seul le montant des salaires perçus dans l'année qui excède éventuellement le seuil d'exonération doit être déclaré (rattaché ou non au foyer fiscal de ses parents).

Le contrat de professionnalisation ne fait pas l'objet d'une exonération d'impôts.

PRIME D'ACTIVITE

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez avoir plus de 18 ans et vivre en France de manière stable et effective. De plus, **votre revenu mensuel net doit être inférieur à un certain seuil** (https://travail-emploi.gouv.fr/).

AIDE REGIONALE A L'APPRENTISSAGE

La Région IDF soutient l'entrée en apprentissage des jeunes par des aides individuelles : **115 euros** pour les 1ères années de BTS, **375 euros** pour ceux de niveaux bac et prébac. Les demandes sont réalisées auprès de la Région par le CFA EVE : aucune action de l'apprenti n'est nécessaire, un RIB vous sera demandé en temps voulu.

AIDE ANCV: DEPART EN VACANCES

Aide financière de **250 euros** attribuée sous condition de ressources ou de statut, accordée par l'ANCV, aux 18-25 ans, couvrant une partie du coût de leurs vacances, parmi un large choix de séjours.

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14868

AIDE AU PERMIS B



L'apprenti d'au moins dix-huit ans souhaitant bénéficier de cette aide, doit transmettre au CFA, son dossier dûment complété. Le montant est fixé à **500 euros**, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti. Décret n° 2019-1 du 03/01/19 (JO du 04/01/19)

Renseignements complémentaires sur notre site : https://www.cfa-eve.fr/les-plus-du-CFA-EVE

21

AIDES AU LOGEMENT

HEBERGEMENT

Sites de recherche d'un logement:

www.adef-logement.frwww.pap.frwww.adoma.frwww.paruvendu.frwww.clevacances.comwww.seloger.comwww.gites-de-france.comwww.adele.orgwww.cohomly.comwww.arpej.fr

www.locservice.fr www.cap-logement-etudiant.com

www.residetape.fr www.estudines.com

Colocation : Logement intergénérationnel :

www.appartager.com www.colette.club https://afev.org www.leparisolidaire.fr

www.ensemble2generations.fr

www.fac-habitat.com www.immojeune.com

www.lokaviz.fr

www.twenty-campus.com/fr

https://etuloge.fr/
https://www.aljt.com
https://homeinlove.fr

Plateforme logement:

Cf. votre site de formation.

AIDES A LA CAF

A.P.L.: L'aide personnalisée au logement est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer, mensualité d'emprunt ou redevance (si vous résidez en foyer). Elle est versée en raison de la situation de votre logement et ce, quelle que soit votre situation familiale. Les conditions d'attribution diffèrent selon que vous êtes en location, que vous accédez à la propriété ou que vous résidez en foyer.

A.L.F.: L'allocation de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui : ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ; ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

A.L.S.: L'allocation de logement à caractère social s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement

AIDES AU LOGEMENT FINANCEE PAR ACTION LOGEMENT (www.actionlogement.fr)

Le dispositif VISALE facilite l'accès au logement en se portant garant gratuitement, en cas d'impayés ou de dégradations locatives (sous conditions). Cette caution est demandée par le CROUS ou d'autres organismes.

L'aide MOBILI-JEUNE est une aide au logement qui permet de prendre en charge une partie de votre loyer pendant la durée de votre formation en alternance (sous conditions).

L'avance LOCA-PASS permet d'obtenir un financement pour le versement du dépôt de garantie , sous forme de prêt à taux 0% (sous conditions).

22

Voir aussi: www.etudiant.gouv.fr/fr / www.messervices.etudiant.gouv.fr



Situation de HANDICAP

Il n'y a pas de limite d'âge pour signer un contrat d'apprentissage si vous êtes en situation de handicap. Notre référente handicap vous proposera un accompagnement personnalisé et confidentiel pour vous accompagner et vous conseiller. Le CFA EVE dispose également d'un réseau de partenaires spécialisés pour vous accompagner.

- Vous pouvez bénéficier d'aménagements en formation et de compensation
- Si vous êtes titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité, les entreprises pourront vous accompagner pour d'éventuels aménagements de poste.

Sites spécialisés pour la recherche de contrat :

- handi-alternance.fr
- emploi.handicap.fr

Référente handicap : Elodie DARRAC – 01 60 79 54 00 / e.darrac@cfa-eve.fr

Sarte d'étudiant DES METIERS

A l'instar de la carte étudiant délivrée en formation initiale, la **carte d'étudiant des métiers** est valable sur l'ensemble du territoire national et ouvre droit pour les alternants à différents avantages et réductions tarifaires portant sur les transports, la restauration ou les activités sportives et de loisir.

Pour obtenir une carte d'étudiant des métiers, il faut obligatoirement suivre une **formation en alternance**. Elle est automatiquement délivrée pour tous les alternants ayant signé un contrat d'apprentissage.

En contrat de professionnalisation, l'alternant doit remplir les conditions suivantes pour y avoir droit :

- Être âgé de 16 à 25 ans maximum
- Suivre une formation en alternance d'au minimum 1 an (12 mois)
- Préparer un diplôme/titre ou une qualification enregistré(e) au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

En cas de rupture de son contrat en alternance, le candidat perd immédiatement droit à la carte d'étudiant des métiers qu'il doit restituer à son ancien organisme de formation.



Mes NOTES

